



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1-1 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	<input type="checkbox"/> Autorisation de voirie. (occupation du domaine public)			
	La surface à prévoir doit correspondre à l'emprise au sol occupé par le matériel et les véhicules sur le domaine public			
	Place de stationnement	Longueur :	Largeur :	Surface :
	Échafaudage	Longueur :	Largeur :	Surface :
1-2 ARRETE DE POLICE	<input type="checkbox"/> Modification de la circulation ou du stationnement. (route barrée, stationnement interdit, circulation alternée, circulation restreinte ...)			

2 – DECLARANT
 La demande doit être réalisée par l'entreprise (ou le particulier) qui réalise les travaux

2-1 ENTREPRISE OU PARTICULIER	Raison sociale ou nom :	Tel fixe :
	Adresse (numéro, rue, lieu dit, code postal, commune) :	Tel mobile :
		E-mail :
	Personne responsable de la conduite des travaux :	
2-3 MAITRE D'OUVRAGE	(Si différent du déclarant)	

3 – TRAVAUX A REALISER

3-1 NATURE	<input type="checkbox"/> Démolition, construction <input type="checkbox"/> Ravalement <input type="checkbox"/> Toitures <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Abattage ou élagage d'arbres <input type="checkbox"/> Paysagers <input type="checkbox"/> Fouilles <input type="checkbox"/> Canalisation <input type="checkbox"/> Autres :			
	Description des travaux :			
	Formalités d'urbanisme (travaux de bâtiment)			
	<input type="checkbox"/> Acceptée : n° de déclaration _____ <input type="checkbox"/> Non soumis la demande sera refusée si les formalités d'urbanisme nécessaires n'ont pas été effectuées			
3-2 ADRESSE DU CHANTIER	Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) : 79300 BRESSUIRE			
3-3 DATES	Période de réalisation des travaux :		<input checked="" type="checkbox"/> A SAVOIR La période de réalisation des travaux ne doit pas excéder trois fois la durée prévisionnelle de l'occupation.	
	du	au		
	Durée prévisionnelle de l'occupation :		<input checked="" type="checkbox"/> La facturation de l'occupation du domaine public est basée sur la durée prévisionnelle de l'occupation*. Si la durée réelle des travaux est inférieure à la durée prévue, <u>un rectificatif écrit devra être envoyé aux Services Techniques</u> . Ce rectificatif devra être transmis au plus tôt et au plus tard un mois après la réalisation des travaux. En l'absence de ce document, la facturation sera réalisée sur la base du document initial. Passé ce délai la facture ne pourra pas être modifiée.	
jours				
3-4 MOYENS UTILISES	Types	Nombre	Marque - Type - Immatriculation - Description	

* Tarif 2018 : 0,62 € x m² x jour

A _____, le
 Signature :